



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2022 / 102

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

VU l'article L 121.19 1er du Code des Communes,

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 Mars 1964,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau autres que l'irrigation agricole sur le Département du Tarn, et notamment son article 2 portant interdiction d'arrosage des stades jusqu'au 31 octobre 2022,

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques et notamment l'épisode de sécheresse, l'état du stade d'honneur est dégradé et de nombreuses crevasses se sont formées ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des joueurs, il y a lieu de régler les conditions d'utilisation de l'aire de jeu du stade municipal

DÉCLARE impraticable le stade d'honneur à La Cayrié

DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022 AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 INCLUS

FAIT à PUYGOUZON, le 31 octobre 2022

Le Maire

Thierry DUFOUR

